

Cady

62

Nom : Cady Prénoms : Joseph Paul Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : \_\_\_\_\_ Classe de mobilisation : \_\_\_\_\_

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 7 février 1874 à Behuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, résidant à Behuard, canton du dit, département de Maine et Loire, profession de cultivateur

Cheveux et, sourcils noirs  
yeux gris, front ordinaire  
nez moder, bouche maigre  
menton ronde, visage ovale  
Taille : 1 m. 60 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : \_\_\_\_\_

N° 64 de tirage dans le canton de St Georges sur Loire

Degré d'instruction : générale (1). 3  
militaire (2). \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Propre au service armé

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_° portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 90<sup>e</sup> d'infanterie à Compiègne du 14<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> août 1894  
amié au camp et soldat de 9<sup>e</sup> classe le 27<sup>e</sup> pour n° 5541  
Caporal le 23 mai 1896. Sergent le 22<sup>e</sup> 1897. Sergent-fourrier le 12 novembre 1897. Envoyé dans la disponibilité le 17<sup>e</sup> 1898.  
a reçu un certificat de bonne conduite.

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> juil 1898

**LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEN**

Dates.	C
20.7.1898	Ter
1 <sup>er</sup> X <sup>ls</sup> 1899	Ang
20 juillet 1900	Ang
7 août 1900	Ang

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).  
90<sup>e</sup> d'infanterie  
7<sup>e</sup> Régiment d'infanterie d'Angas.  
7<sup>e</sup> Régiment territorial d'infanterie  
18<sup>e</sup> escadron de train

NOMINÉ au dépôt de corps au dépôt de corps

1522  
544  
11518  
8999B

**LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEN**

18<sup>e</sup> escadron de train 8999B

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 <sup>er</sup> 4 = 1898	1 <sup>er</sup> 4 = 1908	1 <sup>er</sup> 4 = 1914	1 <sup>er</sup> 4 = 1920	1 <sup>er</sup> 4 = 1920

**7<sup>e</sup> RÉGIMENT TERRITORIAL D'INF**

A accompli une période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 1900

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**7<sup>e</sup> RÉGIMENT TERRITORIAL D'INF**

A accompli une période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)